

COMMUNE DE JARNY

ARRETE N° 20130718/036

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L126.1, R126.1 et R123.22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1978 approuvant le plan d'occupation des sols ;

VU les délibérations du conseil municipal des 29 mars 1985 et 23 mars 1993 approuvant la révision du plan d'occupation des sols ;

VU les délibérations du conseil municipal des 17 mars 1995, 22 septembre 1998, 18 décembre 2002, 23 mai 2005 et 25 mars 2009 modifiant le plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2008 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2009 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2011 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU le plan et la liste des servitudes annexés au présent arrêté.

A R R E T E

Article 1

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, **ont été reportés** sur le plan et **mentionnés** sur la liste des servitudes d'utilité publique :

- le Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) qui est approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2013.
- la servitude radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques au voisinage de la station hertzienne de Jarny / Devant Penenchamp instituée par décret ministériel du 21 mars 2013.

- la servitude de libre passage des engins d'entretien le long des berges de l'Orne instituée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1973.

- les servitudes au voisinage des cimetières instituées selon les articles L2223-5 et R2223-7 du code général des collectivités territoriales et l'article R425-13 du code de l'urbanisme.

#### Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- en mairie aux jours et heures d'ouverture

- à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de BRIEY.

Fait à JARNY  
Le 18/07/13  
Le Maire,

Pour le Maire absent,  
L'Adjointe au Maire



Rachel FOGUÀ